



Ville de
**Miramont
de Guyenne**

COMPTE RENDU

du

MUNICIPAL MUNICIPAL

séance ordinaire
du 24 avril 2008

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MARMANDE

VILLE DE MIRAMONT-DE-GUYENNE

SEANCE DU 24 AVRIL 2008

L'an deux mil huit, le vingt-quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain JORDANA, Maire, en séance ordinaire sur convocation régulièrement faite le dix-huit avril deux mil huit.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Roger PERON – Joseph SALVI - Myriam GROSSIAS – Marie-Thérèse FAUCHIER-REYNAL – Jean-Noël VACQUE

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Catherine AUGÉY – Chantal PIAZZETTA – Jacques FRESCHI – Valérie BAUDET – Claude ROUSSILLE – Alphonse MENEGHELLO – Jean-Louis ROULAND – Jean LEROUX – Yves LAURENDEAU – Christian BETIS – Nora GALLO – Isabelle PALARD – Amar MAZOUNI – Michelle Maryse BION – Jocelyne COMBLON – Marie-Rose MAILLE.

excusé :

Thierry JOUSSEINS qui avait donné procuration à M. VACQUE.

Il est passé directement à l'ordre du jour de la séance, qui a fait l'objet des délibérations :

- Examen et vote des budgets primitifs 2008
 - commune
 - service assainissement
 - complexe touristique
 - lotissement du Ray
- Vote des taux des 4 taxes
- Détermination des ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade du personnel communal et modification du tableau des effectifs
- Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- Avenant à une convention de mise à disposition d'un local
- Questions diverses

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2008 :

Investissement

Dépenses : **1 804 483,68**
Recettes : **2 209 983,68**

Fonctionnement

Dépenses : **4 503 633,00**
Recettes : **5 283 497,09**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 2 259 983,68
Recettes : 2 259 983,68

Fonctionnement

Dépenses : 4 503 633,00
Recettes : 5 283 497,09

Adopté à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008 - BUDGET ANNEXE DU COMPLEXE TOURISTIQUE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2008 :

Investissement

Dépenses : **41 927.96 €**
Recettes : **41 927.96 €**

Fonctionnement

Dépenses : **49350.00 €**
Recettes : **51 138.38 €**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 41 927.96 €
Recettes : 41 927.96 €

Fonctionnement

Dépenses : 49 350.00 €
Recettes : 51 138.38 €

Adopté à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2008 :

Investissement

Dépenses : **181 825 €**
Recettes : **249 625 €**

Fonctionnement

Dépenses : **359 388 €**
Recettes : **459 533 €**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 249 625 €
Recettes : 249 625 €

Fonctionnement

Dépenses : 359 388 €
Recettes : 459 533 €

Adopté à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU RAY

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2008 :

Investissement

Dépenses : **380 152.94 €**
Recettes : **380 152.94 €**

Fonctionnement

Dépenses : **324 000.00 €**
Recettes : **439 412.51 €**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 380 152.94 €
Recettes : 380 152.94 €

Fonctionnement

Dépenses : 324 000.00 €
Recettes : 439 412.51 €

Adopté à l'unanimité.

TAUX DES QUATRE TAXES POUR L'EXERCICE 2007.

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif pour
l'exercice 2008,
Après avoir délibéré,

Fixe les taux des 4 taxes pour l'exercice 2008 à l'identique de 2007,
soit :

<u>TAXE D'HABITATION :</u>	13.21 %
<u>TAXE SUR LE FONCIER BATI :</u>	31.46 %
<u>TAXE SUR LE FONCIER NON BATI :</u>	63.41 %
<u>TAXE PROFESSIONNELLE :</u>	11.06 %

Adopté à l'unanimité.

DETERMINATION DES RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (2° alinéa de l'article 49 de la Loi n° 84-53 de 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale).

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérant de fixer après avis du comité technique paritaire, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 22 avril 2008,

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour l'année 2008 :

Grade	Grade d'avancement	Ratio
Rédacteur	Rédacteur principal	100 %
Adjoint administratif principal de 2° classe	Adjoint administratif principal de 1° classe	100 %
Adjoint administratif de 1° classe	Adjoint administratif principal de 2° classe	50 %
Opérateur qualifié des APS	Opérateur principal des APS	100 %

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité des membres présents d'adopter les ratios ainsi proposés.

Adopté à l'unanimité.

**LOCATION TEMPORAIRE D'UN LOCAL POUR REINSTALLATION PROVISOIRE
DE L'OFFICE DE TOURISME – AVENANT N°1 A LA CONVENTION INITIALE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de l'Office de Tourisme ont nécessité un transfert provisoire de ce service. Il avait pour cela été loué pour la durée prévisionnelle des travaux , fixée à 3 mois, l'immeuble appartenant à M. Bruno PIAZZETTA, situé au n° 28 de la rue du Temple, moyennant un loyer mensuel de 300 €. Les travaux d'aménagement des locaux de l'Office de Tourisme s'étant prolongés plus que prévu, il s'avère nécessaire de réajuster la durée initiale de la convention pour la porter à 5 mois. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer un avenant à la convention de mise à disposition conclue le 23 novembre 2007 entre M. PIAZZETTA et la Commune.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,
Après examen du projet d'avenant qui lui est soumis,
Après avoir délibéré,

- 1°) approuve le projet d'avenant tel qu'il lui est présenté portant la durée de la convention passée le 23 novembre 2007 entre la Commune et M. Bruno PIAZZETTA à 5 mois au lieu des 3 initialement prévus.
- 2°) autorise le Maire à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2008.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que lorsqu'à l'occasion de consultations électorales, il est fait appel à des agents non admis au bénéfice d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, il peut être alloué aux intéressés une indemnité forfaitaire complémentaire. Il est proposé d'attribuer une telle indemnité aux deux agents ayant participé aux opérations électorales de mars 2008 et n'ayant pas droit au bénéfice d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires à savoir Me OSTANEL et Me PERUCH.

En tenant compte des contraintes posées par l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 et de la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002, un crédit global correspondant à l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des titulaires du grade d'attaché de 2° classe, affectée du coefficient 4, soit 352.12 € multipliés par le nombre de bénéficiaires soit 2 pour chacun des tours de scrutin pourrait être ouvert. Ce crédit serait ensuite réparti entre les agents concernés, au prorata du nombre d'heures effectuées.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Décide d'attribuer aux fonctionnaires territoriaux de la commune y ayant droit le bénéfice des indemnités horaires complémentaires pour élections (IFCE)

Fixe ainsi qu'il suit le montant global des sommes affectées au règlement des IFCE de ces fonctionnaires pour chaque tour de scrutin des élections municipales et cantonales de mars 2008 :

- Valeur de l'IFTS des attachés de 2° classe (IFTS 2° catégorie) : 1056.36 €
- Taux moyen mensuel affecté du coefficient 4 : $(1056.36 \text{ €} : 12) \times 4 = 352.12 \text{ €}$
- Crédit total : $352.12 \text{ €} \times 2 = 704.24 \text{ €}$

Soumet le versement de ces indemnités à l'exercice effectif de travaux supplémentaires à l'occasion des consultations des 9 et 16 mars 2008.

Autorise Monsieur le Maire à répartir entre les bénéficiaires, ces indemnités.

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION A PASSER AVEC L'AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES

Monsieur le Maire expose que la Commune a passé convention, le 29 mars 1994, avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (A.N.C.V). A l'époque, la convention prévoyait que les chèques vacances seraient acceptés en règlement des prestations fournies par le centre d'accueil, le complexe touristique et la piscine. Cette convention a été résiliée unilatéralement par l'A.N.C.V alors que des chèques lui avaient été transmis pour règlement. Après réclamation, il a été convenu qu'une nouvelle convention serait signée avec l'Agence afin de permettre que les entrées à la Piscine municipale soient payables par chèques vacances.

Le Maire sollicite l'autorisation de signer cette convention.

Le Conseil Municipal,
Où cet exposé,
Après avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer une nouvelle convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances afin de permettre que les entrées à la Piscine municipale soient payables par chèques vacances.

Adopté à l'unanimité.